



Labellisé Lycée des Métiers

LYCEE

CAP
Cuisine, HCR, Pâtisserie

TARIFS ANNUELS 2020- 2021

Contribution familiale		363 €	
+			
Externe	CAP 1 CAP Pât	377 €	Montant des repas pris lorsque l'élève est en service
ET/OU	CAP 2	361 €	Montant des repas pris lorsque l'élève est en service
Demi-pension		1 090 €	
ET/OU			
Pension		3 094 €	

Frais annexes : 50 €uros : Frais de reprographie + Ecole Directe + Frais postaux
 200 €uros : Location de tablette

- Cotisation APEL : souscription volontaire 20 € par famille.
- Les frais de contribution familiale sont dus pour chaque élève.
 A ceux-ci s'ajoutent éventuellement les frais de demi-pension ou de pension ou d'externat.

Le tarif annuel est dû intégralement quelle que soit la durée de l'année scolaire, étant donné qu'il comporte essentiellement des frais fixes. Il comprend les absences pour les périodes de sorties scolaires ou de stages. Aucune réduction ne sera effectuée pour ce motif.

POUR INFORMATION - FRAIS SPECIFIQUES (TARIFS RENTREE 2019/2020)

LA TENUE PROFESSIONNELLE HCR =140 € CUISINE = 175 €
L'UNIFORME 160 €

Une date de prises de mesures vous sera communiquée en juin afin de commander ces tenues chez notre fournisseur. (Paiement possible en 3 fois)

LES MANUELS Possibilité de paiement avec la Carte Hauts de France.

ACHAT MALETTE DE COUTEAUX (Tarif 2019/2020)

CA2 HCR = 80 €
 CA2 Cuisine = 200 €
 CA2 Pâtisserie = 235 €

} payable en 3 fois achat en Juillet

FACTURATION

Début septembre, les familles recevront une seule facture annuelle,
par le biais d'Ecole Directe.

REGLEMENT

Quelle que soit l'option de mode de règlement retenue par la famille (prélèvement automatique mensuel ou autre), celui-ci sera effectué selon l'échéancier établi pour 10 mensualités réparties du 8 septembre 2020 au 8 juin 2021.

LE COUT DE L'ANNEE SCOLAIRE

Contribution des familles (1)	<input type="text"/>
Demi-pension (1) ou Pension (1) ou externat	<input type="text"/>
Frais annexes	<input type="text"/>
TOTAL	<input type="text"/>

(1) *Tarif correspondant au quotient familial*

CHANGEMENT DE REGIME

La demande de changement de régime doit être adressée par écrit au Chef d'Etablissement deux semaines avant les vacances scolaires du trimestre. Aucun changement de régime ne peut donc être pris en compte dans le courant du trimestre pour les demi-pensionnaires et les pensionnaires sauf raison majeure justifiant la modification.

REPAS OCCASIONNEL

Le prix du repas occasionnel est fixé à **6,90 €**.
Payable en ligne sur Ecole Directe en créditant le "**Porte-monnaie**" Cantine.

Le Chef d'Etablissement,
M. Benoît LOUVET